

No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

18 mars 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 18 mars 2025, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
M. Gordon Burke, maire de Grosse-Île  
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)  
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)  
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)  
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)  
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)  
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Alexandra Vigneau, greffière  
Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité

Une personne assiste également à la séance.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 02 par le président, Antonin Valiquette.

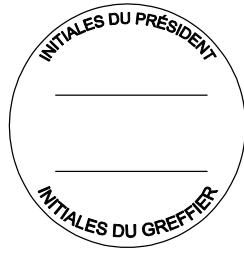
**CM2503-1159**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Services municipaux
- 4.1 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
  - 4.1.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), Mesure 2.1 du Plan national de l'eau
- 4.2 Réglementation municipale



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

18 mars 2025

No. de résolution  
ou annotation

4.2.1 Adoption du Règlement n°CM-2025-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau artériel de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et l'acquisition d'équipements et un emprunt de 540 000 \$

5. Période de questions
6. Clôture de la séance

### **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**CM2503-1160**

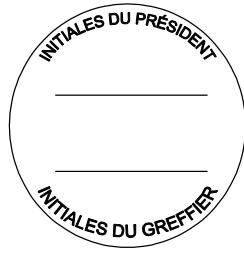
#### **Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), Mesure 2.1 du Plan national de l'eau**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doit élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de son territoire, et déposer celui-ci au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté le 12 décembre 2023 la première version du PRMHH et que la version finale sera adoptée prochainement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la mesure 2.1 du Plan national de l'eau, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise en œuvre du plan d'action associé à leur PRMHH;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

18 mars 2025

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser Annie Lebel, directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ou son remplaçant, à signer la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 2.1 du Plan national de l'eau.

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**CM2503-1161**

**Adoption du Règlement n° CM-2025-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau artériel de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et l'acquisition d'équipements et un emprunt de 540 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de réfection sur divers chemins du réseau artériel relevant des compétences de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QU' en vertu du décret gouvernemental n° 1130-2005, les voies de circulation visées par ces travaux font partie du réseau artériel de la Communauté maritime;

ATTENDU QUE le conseil prévoit acquérir des équipements;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars dernier;

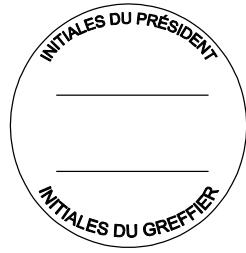
ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro CM-2025-05 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau artériel de la Communauté



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

18 mars 2025

No. de résolution  
ou annotation

maritime des Îles-de-la-Madeleine et l'acquisition d'équipements et un emprunt de 540 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

**CM2503-1162**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 19 h 09.

---

Antonin Valiquette, maire

---

Alexandra Vigneau, greffière